



Rapporteur : Mme ROUX

47161

Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2° et L. 332-9 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Exposé :

Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions.

Conformément aux dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITÉ :

Agence départementale du Pays de Rennes - Service vie sociale :

CDAS de Villejean Nord Saint-Martin :

- un emploi d'infirmier.ère, référencé au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux (poste 6535). Contrat d'une durée de trois ans.

CDAS de Maurepas :

- deux emplois de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (postes 5266 et 5748). Contrats d'une durée de trois ans chacun.

CDAS couronne rennais sud :

- un emploi de conseiller.ère en économie sociale et familiale, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5153). Contrat d'une durée de trois ans.
- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5961). Contrat d'une durée de trois ans.

CDAS couronne rennais nord ouest :

- un emploi de conseiller.ère en économie sociale et familiale, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5184). Contrat d'une durée de trois ans.

CDAS couronne rennais est :

- un emploi d'assistant.e de service social.e polyvalent.e, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4173). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Rennes - Service ressources :

Collège des Hautes Ourmes :

- un emploi d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (poste 6509). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Fougères - Service vie sociale :

CDAS de Fougères :

- un emploi de travailleur.euse sociale de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4839). Contrat d'une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Saint-Malo - Service construction :

- un emploi de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4252). Contrat d'une durée d'un an.

PÔLE ÉGALITÉ ÉDUCATION CITOYENNETÉ :

Direction enfance famille - Service prévention et promotion de la santé :

- un emploi de médecin protection maternelle et infantile, référencé au cadre d'emploi des médecins territoriaux (poste 4692). Contrat d'une durée de trois ans.

- un emploi de médecin de planification, référencé au cadre d'emploi des médecins territoriaux (poste 4694). Contrat d'une durée de trois ans.

- un emploi de chef.fe de service droit et protection de l'enfant, référencé au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux (poste 4639). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'infirmier.ière, référencé au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux (poste 6535) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur quatre emplois de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (postes 5266, 5961, 4839 et 5748), chacun pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de conseiller.ère en économie sociale et familiale, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (postes 5153 et 5184), chacun pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (poste 4173) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C, d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (poste 6509) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B, de technicien.ne bâtiment, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 4252) pour une durée d'un an ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A, de médecin de protection maternelle et infantile, référencé au cadre d'emploi des médecins territoriaux (poste 4692) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A, de médecin de planification référencé au cadre d'emploi des médecins territoriaux (poste 4694) pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A, de chef.fe de service droit et protection de l'enfant, référencé au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs (poste 4639) pour une durée de trois ans ;

- Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220808

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation